



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

audioprothésistes

Question écrite n° 122081

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les conditions de reconnaissance de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste. Le diplôme universitaire (DU) de techniques audio prothétiques obtenu en faculté de pharmacie, destiné aux collaborateurs des audioprothésistes, aux étudiants étrangers et intervenants en audiophonologie permettait d'acquérir des connaissances et un savoir-faire en audioprothèse. Aujourd'hui, ce DU est exclusivement réservé aux titulaires du diplôme d'État, ce qui a pour conséquence de suspendre la VAE de personnes ayant plusieurs années d'exercice aux côtés d'audioprothésistes. En effet, lorsque ces dernières sollicitent une demande d'autorisation d'exercer auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales, leur dossier est mis en attente d'un décret d'application ou il leur est demandé de passer le diplôme d'État. Il lui demande quelles solutions elle envisage de prendre afin de régulariser les dossiers en attente.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122081

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11937

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)